



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 26/09/2025 au 27/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_565

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Le Mail (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de la société France GLOBAL RELOCATION sise 21 boulevard Poissonnière - 75002 Paris dans le cadre d'un déménagement, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 29 septembre 2025 au mardi 1^{er} octobre 2025, la société France GLOBAL RELOCATION est autorisée à neutraliser trois places de stationnement longitudinales situées dans la rue Le Mail, au droit du ■■■ avenue Roland Garros, afin d'y installer un véhicule de déménagement.

Article 2 : le mardi 1^{er} octobre 2025, la société France GLOBAL RELOCATION est autorisée à neutraliser cinq places de stationnement en bataille situées sur le parking public Le Mail, au droit du ■■■ avenue Roland Garros, et ce afin d'y stationner un conteneur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 29 septembre 2025 au mardi 1^{er} octobre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : la société France GLOBAL RELOCATION sise 21 boulevard Poissonnière - 75002 Paris devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **49 €**, représentant une emprise de 29,75 m² x 1.65 € X 1 jour, pour la mise en place du conteneur sur le domaine public le mardi 1^{er} octobre 2025.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à la société France GLOBAL RELOCATION sise 21 boulevard Poissonnière - 75002 Paris (sous le numéro de SIRET 51885781800059) par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société France GLOBAL RELOCATION qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie